

que nos parents disparus soient retrouvés vivants (GAM), qui auraient été menacés en raison des travaux qu'ils mènent au sein de la Commission chargée de faire la lumière, pour la constitution de dossiers sur les violations des droits de l'homme. Le RS a également lancé un appel urgent en faveur d'anciens policiers condamnés à mort pour l'assassinat de Luis Pedro Choc Reyna, en février 1995. Selon les informations reçues, il y aurait eu des irrégularités dans la procédure judiciaire. Les intéressés auraient été accusés sans être assistés d'un défenseur et sans que la justice intervienne. Ils n'auraient en outre pas été informés de leurs droits et on aurait procédé à leur arrestation sans mandat d'arrêt.

En plus des appels urgents, le RS a transmis au gouvernement des allégations de violations du droit à la vie concernant des dirigeants de l'Union du peuple maya du Guatemala, tués par des militaires; un pasteur protestant et trois autres personnes, lynchés et brûlés vifs par une foule en furie, après que la police les eut confondus avec des voleurs opérant dans les autobus urbains; un garçon de 16 ans tué par un policier à Tecun Uman (département de San Marcos); et des paysans abattus par le maire de Poptún, dans le Petén, qui essayait d'expulser de son bureau un groupe de paysans venus à la mairie pour demander des renseignements sur une subvention octroyée par le Fonds national pour la paix (FONAPAZ) pour la construction d'une route et d'une école. Le RS a également transmis au gouvernement une plainte relative à la mort d'une femme dont seraient responsables des propriétaires fonciers agissant avec l'assentiment des autorités militaires locales.

Le gouvernement a fait savoir que, dans un cas, le juge de paix local avait procédé à l'enquête préliminaire puis renvoyé le dossier au bureau du procureur de district pour qu'il instruisse l'affaire. Une fois l'instruction terminée, compte tenu de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les suspects, qui n'appartiennent à aucun corps de sécurité de l'État, le ministère public a demandé à la deuxième juridiction pénale de première instance de prononcer le non-lieu. Le tribunal a classé l'affaire. Dans un autre cas, la procédure en est au stade des investigations. Deux individus ont été placés en détention; ceux-ci n'appartiennent à aucun corps de sécurité ni à aucun organisme d'Etat et font partie d'une bande qui se livre à des agressions dans cette région. Ils sont accusés d'assassinat et de vol aggravé et, pour l'un d'entre eux, de port illégal d'uniforme et de décorations. Cinq agents de police seraient également poursuivis pour corruption passive et non-dénonciation, car ils auraient tenté de couvrir le délit. Dans un troisième cas, la procédure en est au stade de l'instruction préparatoire, une enquête ayant été ouverte, et il semble que les responsables de la mort de la victime soient des agents de l'État. En ce qui concerne les membres de l'AVANCSO, le gouvernement a fait savoir qu'une enquête avait été ouverte et qu'on avait proposé aux personnes concernées de les faire bénéficier de mesures de sécurité appropriées.

Racisme et discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/79, par. 74, 99-103)

Le rapport rappelle le contexte historique dans lequel se situe l'exclusion dont ont fait l'objet les autochtones jusqu'à la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones; il souligne les principaux aspects de cet accord, notamment les mesures prises pour éliminer la discrimination qui persiste encore, en droit et en fait, dans le pays; il fait référence aux engagements pris par le gouvernement afin d'éliminer à l'avenir ces comportements qui sont la négation même des droits fondamentaux des populations autochtones; et il rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord, étant entendu que ces progrès sont encore très limités en raison du caractère récent de la signature de l'accord et de l'ampleur des tâches à entreprendre.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 106; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 144-147)

Le Rapporteur spécial (RS) a demandé un complément d'information sur des enquêtes dont ont fait l'objet deux cas portés à l'attention du gouvernement en juillet 1996. De nouveaux cas lui ont été transmis, notamment celui d'un garçon des rues de 17 ans, arrêté en mars 1997 par deux policiers en uniforme qui lui ont demandé ses papiers d'identité, l'ont frappé quand il n'a pu les leur présenter, puis sont partis. Le RS indique que l'organe disciplinaire de la police nationale aurait ouvert une enquête. Par ailleurs, trois ouvriers de l'usine Mi Kwang S.A. à Cantón Najarito, Villa Nueva (département de Guatemala), auraient été arrêtés en mars 1997 sur leur lieu de travail par un groupe d'hommes armés en civil. Ils auraient été conduits au poste de police et interrogés pendant plus d'une heure à propos d'un vol qui aurait eu lieu à l'usine. Ils auraient été victimes de mauvais traitements et, avant de les relâcher, on les aurait sommés de ne rien dire de ce qui s'était passé. Dans un autre cas, une personne qui travaillait à un projet dans le domaine des droits de l'homme parrainé par l'Union européenne aurait été arrêté à Quetzaltenango, en avril 1996, par des membres de la police nationale qui l'auraient menottée, frappée à coups de pied et de poing, puis conduite d'un poste de police à un autre. Ensuite, ils l'auraient conduite dans un hôpital où elle est restée trois jours à cause de son état et du sang qu'elle avait perdu. Elle a fait une déclaration au juge à l'hôpital, mais en présence de deux policiers qui la surveillaient, ce qui l'intimidait. Elle a par la suite été relâchée.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/54, section I.A)

Dans cette section, où sont résumés des cas de violence contre les femmes qui se sont produits pendant un conflit armé, le rapport fait référence à une syndicaliste qui a reçu des menaces de mort, qui a été enlevée et violée et qui a subi d'autres lésions corporelles infligées par des hommes fortement armés. En outre, elle a reçu une lettre ainsi libellée : « Putain, nous t'accordons 48 heures pour